



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-013

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-11-27-00583 - Arrêté ARS n°2024-14-0357 et CD07 n° 2024-436 portant changement de dénomination de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) « FAM La Passerelle » situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) (3 pages) Page 3

84-2024-11-26-00054 - Arrêté ARS n°2024-14-0592 et CD07 n°2024-472 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH à 07100 ANNONAY. (3 pages) Page 6

84-2024-11-27-00582 - Arrêté ARS n°2024-14-0597 et CD07 n°2024-438 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES CHATAIGNIERS situé sur la commune de ANTRAIGUES (07530) : Changement de dénomination : EHPAD LES CHATAIGNIERS devient EHPAD LA VOLANE (3 pages) Page 9

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-01-15-00004 - 20240833 Arrêté PUI raa portant renouvellement autorisation PUI EHPAD Fontelune Ambérieu (3 pages) Page 12

84-2025-01-15-00006 - RAA - Arrêté 2024-17-0009 renouvellement d'autorisation de lieu de recherches (2 pages) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2025-01-14-00005 - 2025-22-0001-Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages) Page 17

84-2025-01-14-00006 - 2025-22-0002-Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages) Page 23

84-2025-01-14-00007 - 2025-22-0003 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (7 pages) Page 29

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2025-01-15-00005 - DRAC - Arrêté de subdélégation de signature n°2025-01 (4 pages) Page 36

**Arrêté n°2024-14-0357**

**Arrêté n°2024-436**

**Portant changement de dénomination de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) « FAM La Passerelle »  
situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530)**

*GESTIONNAIRE : ADAPEI DE L'ARDECHE*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-03-001 et Conseil Départemental de l'Ardèche n°2018-366 du 29 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la SAS « La Passerelle » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Passerelle » situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0128 et Conseil Départemental de l'Ardèche n°2024-239 du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « FAM La Passerelle » ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2024 approuvant la nouvelle dénomination de la structure en « EAM La Vallée Bleue », et la nécessité de mettre en conformité l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI de l'Ardèche pour le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) « FAM La Passerelle » situé à VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) est modifiée comme suit :

- Changement de dénomination : FAM La Passerelle devient EAM La Vallée Bleue.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2018, soit jusqu'au 17 décembre 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental de l'Ardèche et à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction générale des services du Conseil départemental de l'Ardèche, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 27/11/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département  
de l'Ardèche  
Olivier AMRANE

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS : changement de dénomination EG</b>				
<b>Entité juridique :</b>		<b>ADAPEI DE L'ARDECHE</b>		
Adresse :		863 Route de la Chomotte - BP 186 - 07100 ROIFFIEUX		
N° FINESS EJ :		07 078 537 3		
Statut :		61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique		
<b>Etablissement (ancienne dénomination) :</b>		<b>FAM LA PASSERELLE</b>		
<b>Etablissement (nouvelle dénomination) :</b>		<b>EAM LA VALLEE BLEUE</b>		
Adresse :		Le Village - 07530 VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC		
N° FINESS ET :		07 000 292 8		
Catégorie :		448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.)		
<b>Equipements :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	14	ARS n°2024-14-0128 et Conseil Départemental de l'Ardèche n°2024-239

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président  
du Département  
de l'Ardèche**

**Arrêté n°2024-14-0592**

**Arrêté n° 2024-472**

**Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH à 07100 ANNONAY.**

*Gestionnaire cédant : ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH*

*Gestionnaire cessionnaire : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2016-7439 et du Département de l'Ardèche n°2017-146 du 03/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH pour le fonctionnement de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH à 07100 ANNONAY ;

Considérant la demande de cession adressée aux autorités compétentes et le dossier complet accompagnant cette demande ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH pour le fonctionnement de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH à 07100 ANNONAY est cédée à l'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN à compter du 01/01/2025.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/11/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé

Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département  
de l'Ardèche  
Olivier AMRANE

**Annexe FINESS**

**Mouvement**

changement d'EJ (cession d'autorisation)

**Entité juridique CÉDANTE**

Raison sociale : ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE  
 Adresse : 51 CHE DE LA CONVALESCENCE 07100 ANNONAY  
 Numéro : 07 000 052 6  
 Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

**Entité juridique CESSIONNAIRE**

Raison sociale : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN  
 Adresse : 69 CHE DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE  
 Numéro FINESS : 69 000 372 8  
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.

**Entité géographique**

**EG PRINCIPALE**

Raison sociale : EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH  
 Adresse : 51 CHE DE LA CONVALESCENCE BP 30055 07103 ANNONAY CEDEX  
 Numéro : 07 078 350 1  
 Catégorie : 500 - EHPAD

**Équipements : >> Autorisation actuelle**

nb places = 72

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
924	11	436	10	03/01/2017	03/01/2017
924	11	711	50	03/01/2017	03/01/2017
924	21	436	12	03/01/2017	03/01/2017

**Conventions :**

N°	Objet	Date
1	ASD	25/05/1976

**Codes et libellés**

discipline	924	Accueil pour personnes âgées
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
convention	ASD	Aide sociale départementale

**Commentaires**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
du Département  
de l'Ardèche

Arrêté ARS n°2024-14-0597

Arrêté CD n°2024-438

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES CHATAIGNIERS situé sur la commune de ANTRAIGUES (07530) :**

- **Changement de dénomination : EHPAD LES CHATAIGNIERS devient EHPAD LA VOLANE**

*Gestionnaire : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7446 et du Département de l'Ardèche n° 2017-81 en date du 03/01/2017 relatif au renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017, de l'autorisation délivrée à la SARL « LES CHATAIGNIERS » pour le fonctionnement de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé à ANTRAIGUES SUR VOLANE (07530, aujourd'hui commune de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-14-0152 et du Département de l'Ardèche n°2020-292 du 20/10/2020 portant prise en compte du changement de forme sociale de la SARL « LES CHATAIGNIERS », gestionnaire de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) : transformation de la SARL en SAS ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2024-14-0127 et du Département de l'Ardèche n° 2024-238 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2024 relatif, notamment, au changement de nom de l'EHPAD :

- EHPAD « LES CHATAIGNIERS » devient EHPAD « LA VOLANE » ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'EHPAD LES CHATAIGNIERS situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) est modifiée comme suit :

- Changement de dénomination : EHPAD LES CHATAIGNIERS devient EHPAD LA VOLANE

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'établissement intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon le 27/11/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département  
de l'Ardèche  
Olivier AMRANE

## Annexe Finess

### Mouvement(s)

Changement de dénomination sociale EG

### Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE

Adresse : 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX

Numéro : 07 078 537 3

Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P

### Entité géographique

Raison sociale : Actuelle : EHPAD LES CHATAIGNIERS

Nouvelle : EHPAD LA VOLANE

Adresse : LE VILLAGE 07530 VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC

Numéro : 07 000 263 9

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté ARS n° 2024-14-0127 et CD07 n°2024-238)

nb places = 50

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
924	11	711	50	03/01/2017	05/04/2024

### Codes et libellés

discipline 924 Accueil pour Personnes Âgées

fonctionnement 11 Hébergement complet internat

clientèle 711 Personnes Âgées dépendantes

**Arrêté N° 2024-17-0833**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD RESIDENCE FONTELUNE à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500)

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2017-5624 du 9 octobre 2017 portant autorisation de la modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD RESIDENCE FONTELUNE à Ambérieu EN Bugey (01500);

Considérant la demande de Mme SCHLAFFKE, directrice de l'EHPAD RESIDENCE FONTELUNE, reçue le 17/09/2024 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète le 17/09/2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement située 10 rue de la commune 1871 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 8 décembre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 9 décembre 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est accordé à l'EHPAD RESIDENCE FONTELUNE 10 rue de la Commune 1871 à AMBERIEU-EN-BUGEY (FINESS EJ : 010000339 FINESS ET : 010780906).

**Article 2 :** La PUI de de l'EHPAD RESIDENCE FONTELUNE à AMBERIEU-EN-BUGEY est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions:

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Activités :

Activité définie à l'article R.5126-9 1° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP:

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

**Article 3 :** La PUI de de l'EHPAD RESIDENCE FONTELUNE est implantée sur un site unique.

EHPAD RESIDENCE FONTELUNE

FINESS EJ : 010000339 FINESS ET : 010780906

10 rue de la Commune 1871

01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

**Article 4 :** La PUI dessert uniquement l'établissement dans lequel elle est implantée.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** L'arrêté 2017-5624 du 9 octobre 2017 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 janvier 2025

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

**Arrêté N°2024-17-0009**

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au service d'hémostase clinique des Hospices Civils de Lyon

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L.5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0285 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à Hospices Civils de Lyon, Unité d'hémostase clinique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 16 novembre 2023, complétée le 21 octobre 2024 par les Hospices Civils de Lyon, service d'hémostase clinique pour le lieu suivant : Hôpital cardiologique, service d'hémostase clinique - 59 boulevard Pinel 69677 BRON cedex ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 21 octobre 2024 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 08 janvier 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

#### **HOSPICES CIVILS DE LYON**

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

#### **Service d'hémostase clinique**

#### **Hôpital cardiologique**

**59 boulevard Pinel 69677 BRON cedex**

sous la responsabilité de :

Pr. Yesim DARGAUD

### Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires malades majeurs et mineurs.

### Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

### Article 4

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

### Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 15 janvier 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de l'offre de soins,  
Signé,  
Cécile BEHAGEL

**Arrêté N° 2025-22-0001**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2024-22-0091 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 janvier 2025

Fait à Lyon le 14 janvier 2025

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie RESSEGUIER, Directrice du CH Vallée de la Maurienne, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
  - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
  - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

### a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIÈRE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOURD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

### b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

### a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

### b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Monsieur Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

**Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Députés :**

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- Mme Marina FERRARI
- M. Vincent ROLLAND

**Sénateurs :**

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

**Arrêté n°2025-22-0002**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 janvier 2025

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

**Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :**

- M. Paul RIGATO, collègue 1

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Mme Annie DOLE, collègue 2

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

**Personnalité Qualifiée :**

- M. Alain PASQUET

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

- Président :** **Mme Annie DOLE, collègue 2**
- Vice-Président :** **Dr Philippe VITTOZ, collègue 1**
- Membres :**
- A désigner, collègue 1a, titulaire**  
A désigner, collègue 1.a, suppléant
- Mme Marie DOCQUIER, collègue 1b, titulaire**  
A désigner, collègue 1b, suppléant
- M. Paul RIGATO, collègue 1b, titulaire**  
Mme Muriel ALLOUA, collègue 1b, suppléante
- M. Maxime CLOQUIE, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant
- M. Gérald VANZETTO, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant
- Dr Charles VANBELLE, collègue 1d, titulaire**  
Dr Gabrielle CUISSET, collègue 1d, suppléante
- Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collègue 1d, titulaire**  
M. Paul MERCY, collègue 1d, suppléant
- A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire**  
A désigner, collègue 1e, suppléant
- M. Grégory GOSSELIN, collègue 1f, titulaire**  
M. Fabien GRUSELLE, collègue 1f, suppléant
- A désigner, collègue 1f, titulaire**  
A désigner, collègue 1f, suppléant
- A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire**  
A désigner, collègue 1g, suppléant
- M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2a, titulaire**  
Mme Elisabeth HUMBERT, collègue 2a, suppléant
- A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire**  
A désigner, collègue 2b, suppléant
- M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire**  
Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collègue 2b, suppléante

**Dr Odile GOENS, collège 3c, titulaire**  
Dr Anaïs MONIN, collège 3c, suppléante

**M. Humberto FERNANDES, collège 3d, titulaire**  
M. François MOIROUD, collège 3d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire**  
A désigner, collège 3e, suppléant

**M. Thierry POTHET, collège 4a, titulaire**  
M. Florent JAMBIN-BURGALAT, collège 4a, suppléant

**Mme Colette VIOLENT, collège 4b, titulaire**  
M. Daniel Gunther GRENSING, collège 4b, suppléant

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**  
Mme Odile DE GUILLEBON, collège 2, suppléante

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**  
Dr Xavier CRESSENS, collège 1, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**  
Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

**Vice-Président :** Mme Corine WOLFF, collège 3

**Membres :**

**A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire**

A désigner, collège 1a, suppléant

**Mme Marie DOCQUIER, collège 1b, titulaire**

A désigner, collège 1b, suppléant

**Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

**Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire**

Mme Patricia SILVA-DOUCHET, collège 2a, suppléant

**M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire**

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

**M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, collège 3d, titulaire**

A désigner, collège 3d, suppléant

**M. Patrick LATOUR, collège 4b, titulaire**

M. Alain ACHARD, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Annie DOLE, invitée permanente

**Arrêté n°2025-22-0003**

Portant modification sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-22-0024 du 8 septembre 2022 fixant la composition du conseil territorial de santé modifié par l'arrêté n° 2022-22-0050 du 11 octobre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-22-0047 fixant la composition du bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifié conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est modifiée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4** : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 janvier 2025

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Présidente du Conseil territorial de santé :**

- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, collègue 1c, titulaire

**Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :**

- M. Jérôme TRAPEAUX, collègue 1a, titulaire

**Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Mme Rosine NIGON-MANSARD, collègue 1a, titulaire

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- M Cédric KEMPF, collègue 1c, titulaire

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1b, titulaire

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire

**Personnalité Qualifiée :**

- M. Nicolas GAYET, collègue 5, titulaire

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE**

**Présidente :** Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire

**Vice-Président :** M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire

**Membres :**

**Mme Rosine NIGON-MANSARD, collège 1a, titulaire**

M. Guilhem ALLEGRE, collège 1a, suppléant

**M. Emmanuel VERRIERE, collège 1b, titulaire**

Mme Lydie PICHERIT, collège 1b, suppléante

**Mme Lydie ROUGERON, collège 1b, titulaire**

A désigner, 1b, suppléant

**M Cédric KEMPF, collège 1c, titulaire**

M. Gilles COUTAREL, collège 1c, suppléant

**M. Sébastien DENIZOT, collège 1c, titulaire**

M. GAUMET Sylvain, collège 1c, suppléant

**Dr Jean-Antoine ROSATI, collège 1d, titulaire**

A désigner, collège 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire**

A désigner, collège 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire**

A désigner, collège 1e, suppléant

**Dr Guillaume DE GARDELLE, collège 1f, titulaire**

Dr Maxence BOUVIER, collège 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire**

A désigner, collège 1f, suppléant

**Mme Julie FAUCHER, collège 1g, titulaire**

Dr Catherine DUCHASTELLE, collège 1g, suppléante

**Dr François HEUDRON, collège 1h, titulaire**

Dr Abba ANTHONY-MOUMOUNI, collège 1h, suppléant

**M. Jean MACIOLAK, collègue 2a, titulaire**

A désigner, collègue 2a, suppléant

**A désigner, collègue 2a, titulaire**

A désigner, collègue 2a, suppléant

**Mme WESOLEK, collègue 2b, titulaire**

A désigner, collègue 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b, titulaire**

A désigner, collègue 2b, suppléant

**Dr Julien CARPENTIER, collègue 3b, titulaire**

Dr Joëlle BARLAND-LAPORTE, collègue 3b, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3d, titulaire**

A désigner, collègue 3d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire**

A désigner, collègue 3e, suppléant

**Mme la Préfète de l'Allier, collègue 4a, titulaire ou son représentant**

**Mme Jocelyne MICHAUX, collègue 4b, titulaire**

Mme Colette DELAUME, collègue 4b, suppléant

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collègue X, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collègue X, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**M. Stéphane REMY, collègue 2a, titulaire**

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire

**Vice-Président :** M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire

**Membres :**

**Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, collège 1a, titulaire**  
A désigner, collège 1a, suppléant

**M. Christophe TEYSSANDIER, collège 1b, titulaire**  
A désigner, collège 1b, suppléant

**Mme Florence DENEFF, collège 1c, titulaire**  
A désigner, collège 1c, suppléant

**Mme Christine DEVAUX, collège 2a, titulaire**  
A désigner, suppléant

**M. Stéphane REMY, collège 2a, titulaire**  
A désigner, suppléant

**Mme WESOLEK, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**M. Julien CARPENTIER, collège 3b, titulaire**  
Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, collège 3b, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**  
A désigner, collège 3d/3e, suppléant

**M. Marc ARGAUD, collège 4b, titulaire**  
M. Pascal DEVOS, collège 4b, suppléant

**Supléant du Président de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X

**Supléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue X,

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission  
spécialisée en santé mentale :**

**Dr Guillaume DE GARDELLE, collègue 1e, titulaire**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

**Arrêté n°2025-01 du 15 janvier 2025  
portant subdélégation pris pour  
l'arrêté préfectoral n°2024-201 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à  
M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 renouvelant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-355 du 27 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-201 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;

**Vu** les décisions des responsables de programme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2024 confiant au directeur régional des affaires culturelles la réalisation, au nom et pour le compte de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'UO régionale du programme 349 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Article 1 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle création, médias, industries culturelles et action culturelle et territoriale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-201 du 15 octobre 2024 susvisé.

#### **Article 2 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, Mme Gwendoline BEAUDEAU, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

#### **Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- M. Denis MAGNOL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel VERCEZ, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ; en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Clémentine VEYSSET, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Paul GIRARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Marie DASTARAC, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Franck ADAMSKI, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme COGNET, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, Mme Muriel CROS et M. Laurent MARQUANT ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MARGUERON et Mme Perrine LAON, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et Mme Elodie FAVRE, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

**SECTION 2.**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO**  
**ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle création, médias, industries culturelles et action culturelle et territoriale, dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2024-201 du 15 octobre 2024 susvisé :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;

- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 349, BOP 354 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gwendoline BEAUDEAU, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363) ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes :

- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement et Mme Gwendoline BEAUDEAU, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (tous BOP et UO 0216-CPRH-CASR) ;
- M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363) ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand (BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR).

### **SECTION 3. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 7 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines et, dans leur domaine de compétence, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques, Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Patrick MAILLARD, adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques, à Mme Julia ROUSSET, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à Mme Gwendoline BEAUDEAU, adjointe à la cheffe du service des affaires financières à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2024-201 du 15 octobre 2024 susvisé.

**Article 8 :**

L'arrêté n°2024-04 du 22 octobre 2024 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2024-04 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 9 :**

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marc DROUET